

COMMUNE DE GIVONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la

Délibération : 11

Date de convocation : 03/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le six Octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mr Barka - Mme Bosserelle – Mr Bonnard – Mr Posta – Mme Fontaine - Mme Lacassagne – Mr Hannier – Mme Naisse

Abs excusés : Mme Hons – Mme Blanchard – Mr Robin – Mr Berthier –

Madame Lacassagne a été élue secrétaire de séance

28/2023 : Participation frais scolaires 2023-2024 :

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

- Décide de ne pas augmenter la participation financière aux frais de scolarisation à l'école de Givonne des enfants des communes de Bazeilles pour les enfants de Villers-Cernay commune nouvelle de Bazeilles, La Chapelle et de Daigny pour l'année scolaire 2023-2024.

- Fixe à 600 € par élève la participation financière aux frais de scolarisation à l'école de Givonne des enfants des communes de Bazeilles pour les enfants de Villers-Cernay commune nouvelle de Bazeilles, La Chapelle et de Daigny pour l'année scolaire 2023-2024.

Charge le Maire d'établir les titres correspondants

Pour : 11

29/2023 : Subvention Association Foncière :

- Vu le transfert d'Ardenne Métropole à la commune de Givonne des bassins de rétention, de l'entretien des bandes enherbées et des haies

Le Conseil décide

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association Foncière de Givonne, Balan, Sedan pour l'année 2023

Charge Mme le Maire d'effectuer ce virement

Pour : 11

30/2023 : Maîtrise d'œuvre :

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des abords de la RD977 partie basse du village Grand Rue en vue de la maîtrise des ruissellements au cabinet IVOIRE à Bazeilles pour un montant de 3 000 € H.T

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour : 11

31/2023 : Emprunt à taux fixe

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, décide de :

Article 1^{er}

Pour financer, le solde du Marché d'aménagement de la Rue de la vieille ville, l'aménagement d'une aire de jeux, le mur du cimetière, la cuve de récupération d'eau, la commune de Givonne représentée par son maire, contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 130 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 2.92 %
- Périodicité de paiement : annuelle
- Amortissement : 05/11/2023
- Frais de dossier : 300 €
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article

Mme Mahut Raymonde, Maire, est autorisée à signer les contrats de prêts et tous les actes contractuels afférents à cette opération

Article 3

Madame le Maire décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office sans mandatement préalable.

Article 4

Le budget de l'exercice courant sera ouvert des crédits et débits correspondants

Article 5

Madame le Maire prend l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Pour : 11

31bis/2023 : Emprunt à taux fixe

Vu la délibération n° 31/2023

Suite à une erreur matérielle il convient de compléter la délibération 31/2023 comme suit :

- Taux fixe initial : 4.74 %
- Taux réduit option PEC : 2.92 %
- Mise à disposition des fonds : 05/11/2023
- 1^{ère} échéance : 05/02/2024

Pour : 11

32/2023 : Décision modificative :

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Décide la décision modificative suivante :

- Article 2051 : 200 €
- Article 2152 : - 200 €

Charge le Maire d'appliquer cette décision

Pour : 11

32/2023 Bis : Décision modificative :

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Décide la décision modificative suivante :

- Article 2031 : 4 440 €
- Article 2152 : - 4 440 €

Charge le Maire d'appliquer cette décision

Pour : 11

33/2023 ; contrat emploi non permanent

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de :

22 heures hebdomadaires (soit 24.5/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Octobre 2023.

L'agent recruté aura pour fonctions l'encadrement des enfants fréquentant le service périscolaire et l'entretien des locaux scolaires et périscolaire.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (C1) Indice brut 382 indice majoré 352

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

DECIDE

- d'adopter la proposition de Mme le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de d'adjoint technique à raison de 24.5 heures hebdomadaires (24.5/35°).

-autoriser l'agent à effectuer des heures complémentaires en cas de besoins du service

-autoriser le Maire à payer les heures complémentaires effectuées par l'agent

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 11

34/2023 : Changement durée hebdomadaire de travail

Madame le Maire informe le Conseil que pour le bon fonctionnement du service et en accord avec l'agent concerné, il nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique territorial titulaire et de porter cette durée à 21 heures hebdomadaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

Article 1 :

De porter, à compter du 01 Novembre 2023 de 20 heures à 21 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 11

35/2023 ; contrat emploi non permanent

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de :

24 heures hebdomadaires (soit 24/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Octobre 2023 pour une durée de 1 mois soit jusqu'au 31 Octobre 2023

L'agent recruté aura pour fonctions l'encadrement des enfants fréquentant le service périscolaire et l'entretien des locaux scolaires et périscolaire.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (C1) Indice brut 382 indice majoré 352

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

DECIDE

- d'adopter la proposition de Mme le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de d'adjoint technique à raison de 24 heures hebdomadaires (24/35°).

-autoriser l'agent à effectuer des heures complémentaires en cas de besoins du service

-autoriser le Maire à payer les heures complémentaires effectuées par l'agent

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 11